

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**AVENUE DE BEAUREGARD – AVENUE DES NOIERIES - RUE DU MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE**  
ASSAINISSEMENT\_rénovation des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU l'arrêté Préfectoral du 30 avril 2014 relatif aux bruits de voisinage,

VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

CONSIDÉRANT que des travaux d'Assainissement, sont entrepris sis Avenue de Beauregard, Avenue des Noieries et rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque par ATLANTIQUE TP (mickael.tendron@atlantiquetp.com) pour le compte de NANTES METROPOLE, pôle Erdre et Cens, (remi.darrouzes@nantesmetropole.fr),

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

**ARRÊTE**

Article 1 : Dans la période du 05 juillet 2021 au 05 novembre 2021 inclus, et pendant l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées dans ces voies, en fonction des différentes phases :

Article 1 .1: Dans la période du 05 juillet 2021 au 06 août 2021 inclus,

**Avenue de Beauregard, dans la section comprise entre le skate-park et la rue Léo Lagrange :**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- fermeture de la voie à la circulation des véhicules sauf aux riverains et services avec mise en place d'une déviation unidirectionnelle à partir de l'intersection formée par l'avenue des Noieries et la rue L. Lagrange : via l'avenue des Noieries et via l'avenue L. Maisonneuve.
- maintien du passage du camion de livraison du restaurant scolaire en laissant une largeur de 3m et en mettant des plaques de type lourd
- interdiction de stationner au droit du chantier excepté pour les véhicules de chantier

**Avenue des Noieries, au niveau de l'arrêt de bus Léo Lagrange, (durée 1 journée):**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- alternat par feux de chantier avec décompte de temps de passage

Article 1 .2: Dans la période du 30 août 2021 au 08 septembre 2021 inclus (durée 10 jours),  
**dans l'Avenue de Beauregard, dans la section comprise entre la rue Léo Lagrange et la rue Louis Maisonneuve :**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- fermeture de la voie à la circulation des véhicules sauf aux riverains et services avec mise en place d'une déviation bidirectionnelle à partir de l'intersection formée par la rue L.Maisonneuve et la rue du Président Coty: via la rue du Président Coty, la rue Lanoue Bras de Fer, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue L.Maisonneuve.
- maintien d'un passage d'une largeur de 3m dans le sens sud-nord pour la circulation des riverains et des véhicules de service (secours et collecte des déchets)
- interdiction de stationner au droit du chantier excepté pour les véhicules de chantier

Article 1.3: Dans la période du 08 septembre 2021 au 20 septembre 2021 inclus,  
**Avenue de Beauregard, dans la section comprise entre la rue L.Maisonneuve et la rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque :**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- fermeture de la voie à la circulation des véhicules sauf aux riverains et services avec mise en place d'une déviation bidirectionnelle à partir de l'intersection formée par la rue du Président Coty et la rue du Maréchal Foch: via la rue du Président Coty via la rue L. Maisonneuve. Mise en place d'une déviation unidirectionnelle à l'intersection formée par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Lanoue Bras de Fer : via la rue la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue L.Maisonneuve.
- maintien d'un passage d'une largeur de 3m dans le sens nord-sud pour la circulation des riverains et des véhicules de service (secours et collecte des déchets)
- interdiction de stationner au droit du chantier excepté pour les véhicules de chantier

**Rue Lanoue Bras de Fer, section comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Président Coty :**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- fermeture de la voie à la circulation des véhicules sauf aux riverains et services

**Rue du Maréchal Foch, section comprise entre le n°10 de la voie et la rue du Président Coty :**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- fermeture de la voie à la circulation des véhicules sauf aux riverains et services

Article 1.4: Dans la période du 21 septembre 2021 au 08 octobre 2021 inclus,  
**Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, dans la section comprise entre l'intersection formée avec la rue du Maréchal Foch et le n°10 de la voie :**

- limitation de vitesse à 30 km/h (B14)
- fermeture de la voie à la circulation des véhicules sauf aux riverains et services

Entre les différents phasages, il peut y avoir concomitance au gré de l'évolution des travaux.

Le site du chantier sera sécurisé par un balisage réglementaire pendant les périodes d'interruption et à l'approche des jours fériés.

Article 2 : La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux par la société exécutant les travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police. L'entreprise est tenue responsable par manquement ou insuffisance de signalisation en cas d'accident ou d'incident liés à ce chantier.

Article 3 : Un passage piéton établi suivant les dispositions réglementaires devra être maintenu, protégé et dévié en permanence par une signalétique spécifique. Sécurisation, par tous les moyens adéquats, des piétons et cyclistes, contournant les travaux.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux services sera maintenu en permanence. Le service de la collecte des déchets sera assuré avec quelques modifications possibles, notamment des points de rassemblement des bacs pourront être organisés.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 6 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 25 juin 2021

Le Maire

Fabrice BOUSSEL

Rendu exécutoire par publication le